



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de l'Anjou-Touraine
46000 Cahors

Tél 05 65 31 06 13

**BON DE
LIVRAISON**

S.A.S. au capital de 10 000 €
RCS 830 613 170 Cahors
SIRET 830613170
N° TVA ID 23830613170
IRAN ID 26 3000 4024 0700 0111 2847 777
RIB 30004 02407 00011128477 77
BIC BNDPFR33XXX

e-mail : mourlhon@gmail.com

L'ESSENTIEL
RESTAURANT
RUE ROLLAND LE PREUX

46500 ROCAMADOUR

CODE CLIENT DATE OP PRE BL N°
ESSR0C 30/04/25 MAR NIK 052126

Tournée: ROC Id. TVA:

QUANT	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC
	BIO OU=DISTRIBUTION CERTIFIEE PAR FR-BIO-10*								
	LIVRER SUR LA TERRASSE								
3	TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	19.05	.35	18.00	1.69		1.69 K	30.42	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	Poids Net		13.46	1.15		1.15 K	15.48	
4	COURGETTE ESP CAL G CAT I ESPAGNE	Poids Net		2.10	1.50		1.50 K	3.15	
1	CITRON POCHE NT AP.RECOL ESPAGNE CAL 4 (58/67)VERNAS	de 15 P =		2	1.55		1.55 P	3.10	
2	AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	Poids Net		1.00	1.98		1.98 K	1.98	
3	POIVRON TRICOLEUR ESPAGNE CAT I CAL G (70/90)	de 10 P =		3	2.30		2.30 P	6.90	
1	OIGNON JAUNE FILET 1KG CATI FRANCE 60/80	de 12 P =		1	1.59		1.59 P	1.59	
1	BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE	de 22 P =		2	2.05		2.05 P	4.10	
	Participation Energie Logistique						2.00		

5.22

42.16 K

F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à 5.50 % :	66.72	68.72	5.50	3.78	
FRAIS 5.50 .00 x =	2.00			72.50	.00

NET A PAYER

475.57 FF

72.50 EUROS

Paiement au relevé Mensuel à 10 jours le 10/05/2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1° RECEPTION MARCHANDISE

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par téléphone. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2° TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par 3° MODE DE REGLEMENT

Le loi n°92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. Les factures relevées émises en fin de mois sont payables au plus tard le 10 du mois suivant (réf note DGCORF 60-32 du 28 mars 1994 - Escompte 0%).

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit à compter du lendemain de l'échéance.

4° CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive, quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.